



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2016

M. TOSCANI Dominique. Maire.

M. MAYOT Jean-Pierre. Maire délégué de Fosseuse

M. MARANDET Cyrille. Maire délégué d'Anserville

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). Mme CABOCHE Martine (Anserville) M. PIGEON Emmanuel (Bornel) arrivé à 21H45. Mme TOSCANI Christiane (Bornel). Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). M. LAMBERTS Lucien (Anserville), Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse). Adjoints.

Mme LE CORRE Sandrine (Bornel). M. LE COZ Daniel (Bornel). Mme LE RENARD Christel (Bornel). M. LE TROADEC Pierre. M. PRUNIER Thierry (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). M. MUTEL Jean-Robert (Bornel). Mme VALMY-SALVIGNOL Sudaroli (Bornel). M. LECOMTE Henry (Bornel). M. NAUCHE Hugo (Bornel). M. DRINGOT Fabrice (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse) arrivée à 21h45. Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse). Mme LEMAITRE Yvette (Fosseuse). M. KUSNIK Jean-François (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. PETITJEAN-LUCAS Gérard (Anserville) donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien (Anserville), M. PRUVOT Joël (Fosseuse) donne pouvoir à M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse), M. FORET Frédéric (Bornel) donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane (Bornel), Mme LECUE Carole (Bornel) donne pouvoir à M. GONTIER Patrick (Bornel), Mme ORGER Annie (Bornel) donne pouvoir à M. NAUCHE Hugo (Bornel), Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel) donne pouvoir à Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel), M. DELAITE Philippe (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse), M. FORTUNE Patrick (Fosseuse) donne pouvoir à M. MAYOT Jean-Pierre (Fosseuse), Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse) donne pouvoir à Mme LEMAITRE Yvette (Fosseuse), M. PILLAC Patrice (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse), M. RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse), M. ACOULON Dominique (Anserville) donne pouvoir à Mme CABOCHE Martine (Anserville),

Absents excusés : Mme JAKIEL Annie (Bornel), M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel), M. DUVAL Eddy (Anserville)

Absents : M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse), M. RUMIGNY Dominique (Fosseuse), M. VIGNEUX Denis (Anserville), Mme GATINEAU Sandrine (Anserville), M. DAM Franck (Anserville), Mme MENOT Edith (Anserville),

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Christel LE RENARD a été élue secrétaire de séance.

N°2016/064
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 15 Juin 2016

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du mercredi 15 juin 2016 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du mercredi 15 juin 2016.

N°2016/065
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date d4 7 janvier 2016 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2016-055 : il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés (achats alimentaires pour les olympiades) par Mme TOSCANI d'un montant de 39.80 €
- Décision n°2016-056 : De signer le contrat d'hébergement du Prologiciel Orphée d'un montant annuel de 144.00 euros établi par la Société C3rb Informatique, Résidence Mozart, 21 rue Saint Firmin, 12850 ONET LE CHATEAU pour une durée initiale de 8 mois soit du 1^{er} mai au 31 décembre 2016. Il sera renouvelé ensuite par année civile sans excéder 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- Décision n°2016-057 : Il est décidé d'accepter le chèque d'un montant de 573.42 € de Groupama pour le remboursement des réparations de la borne incendie.
- Décision n°2016-58 : Il est décidé de signer la convention de coordination Sécurité et protection de la santé présentée par Qualitec Ingénierie, 1 rue des Filatures, 60 000 BEAUVAIS pour un montant de 7 020.00 € H.T soit 8 414.00 € TTC pour la mission de coordination de sécurité
- Décision n°2016-59 : Il est décidé de signer la convention n° DR/2016 relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet (Système de Dépôt de Fichier Intégré - SDFi) à l'INSEE, DR du Nord Pas-de-Calais, Division Répertoires et Mouvements de la population, 130 avenue JF Kennedy, CS 70769, 59 034 LILLE CEDEX
- Décision n°2016-60 : Il est décidé de fixer à 13 163.92 € soit 0.77€/m² la valeur vénale du bien acquis (parcelle cadastrées section ER n°270, 271, 272, 273 et 274 devant Maître Alain BOIVIN, Notaire à CHAMBLY le 16 décembre 2015
- Décision n°2016-61 : Il est décidé de signer le contrat d'abonnement aux services SVP présenté par la Société SVP, Direction commerciale, Immeuble Dock en seine, 3 rue Paulin Talabot, 95585 SAINT OUEN CEDEX pour un abonnement au contrat Manager

de 210 € mensuel à compter du 1^{er} septembre 2016 et gratuité du 18/07/2016 au 31/08/2016. Le contrat d'abonnement est signé pour une année pour connaître et apprécier l'utilité du service.

- Décision n°2016-62 : Il est décidé de fixer la date du séjour en classes de découverte des deux classes du CME et la CLIS de l'Ecole Elémentaire Van Gogh pour la période du vendredi 6 janvier 2017 (au soir) au vendredi 20 janvier 2017 (au matin) et d'effectuer une pré-réservation auprès du Village Vacances « cimes du Léman » - Association Village Vacances « les carrefours de l'Amitié » le Clos du Biot à 74420 HABERE POCHE
- Décision n°2016-063 : Il est décidé de fixer la participation des familles à 337 € par élève (montant provisoire dans l'attente du prix définitif) et pourra être échelonné en plusieurs fois.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2016/55 à N°2016/063 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 7 janvier 2016.

N°2016/066
FISCALITE – Commune nouvelle de Bornel
Exonération de 2ans de taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe une disparité sur le principe d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le territoire communal de la commune nouvelle.

Sur les secteurs de Fosseuse et d'Anserville, l'exonération est appliquée et sur le secteur de Bornel, l'exonération a été supprimée en 2002.

Après en avoir délibéré et considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la fiscalité sur le nouveau territoire, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

DECIDE DE RETABLIR l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles édifiées sur tout le territoire communal de la commune nouvelle en rapportant la délibération en date du 3 décembre 2002,

CHARGE le Maire de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N°4

N°2016/067
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES
Désignation des délégués de la commune nouvelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services préfectoraux ont demandé que le conseil municipal de la commune nouvelle procède à l'élection de nouveaux délégués au sein des syndicats divers et notamment du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune nouvelle est créée depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'il est nécessaire d'élire les délégués au sein des communes d'Anserville, Bornel et Fosseuse (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

PROCEDE à la DESIGNATION par vote des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches :

Monsieur Dominique TOSCANI, Maire (Bornel)	44 voix
Monsieur Lucien LAMBERTS, Adjoint (Anserville).....	44 voix
Monsieur Jean-Pierre MAYOT, Maire délégué (Fosseuse)	44 voix
Monsieur Georges DUVAL, Adjoint (Bornel)	44 voix
Monsieur Denis VIGNEUX, Conseiller Municipal (Anserville).....	44 voix
Monsieur Patrick FORTUNE, Conseiller Municipal (Fosseuse)	44 voix.

MM. Dominique TOSCANI, Lucien LAMBERTS et Jean-Pierre MAYOT représenteront la Commune de BORNEL en qualité de délégués titulaires et MM. Georges DUVAL, Denis VIGNEUX et Patrick FORTUNE en qualité de délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches.

N°5

N°2016/068

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60)

Désignation des délégués de la commune nouvelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services préfectoraux ont demandé que le conseil municipal de la commune nouvelle procède à l'élection de nouveaux délégués au sein des syndicats divers et notamment du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune nouvelle est créée depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'il est nécessaire d'élire les délégués au sein des communes d'Anserville, Bornel et Fosseuse (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

PROCEDE à la DESIGNATION par vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise :

Monsieur Jean-Jacques LEMOINE, Adjoint (Bornel) Titulaire	44 voix
Monsieur Denis VIGNEUX, Conseiller Municipal (Anserville) suppléant	44 voix

M. Jean-Jacques LEMOINE représentera la Commune de BORNEL en qualité de délégué titulaire et M. Denis VIGNEUX sera délégué suppléant auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise.

N°2016/069
SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE
Désignation des délégués de la commune nouvelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services préfectoraux ont demandé que le conseil municipal de la commune nouvelle procède à l'élection de nouveaux délégués au sein des syndicats divers et notamment du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune nouvelle est créée depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'il est nécessaire d'élire les délégués au sein des communes d'Anserville, Bornel et Fosseuse (2 délégués titulaires) au sein du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

PROCEDE à la DESIGNATION par vote des deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle :

Monsieur MARANDET Cyrille, Maire délégué (Anserville) 44 voix
Monsieur PETITJEAN-LUCAS Gérard, Adjoint (Anserville)..... 44 voix

MM. Cyrille MARANDET et Gérard PETITJEAN-LUCAS représenteront la Commune de BORNEL en qualité de délégués titulaires auprès du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle.

N°2016/070
RESTAURANTS SCOLAIRES DE BORNEL ET FOSSEUSE
Application du quotient familial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonctionnement des restaurants scolaires de Bornel et Fosseuse est différent notamment sur les tarifs.

Le quotient familial est calculé pour définir le tarif de la cantine scolaire à Bornel et un seul tarif est appliqué à Fosseuse.

Pour uniformiser le calcul sur le territoire communal, et après avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'APPLIQUER** le calcul du quotient familial pour définir le tarif de la cantine scolaire de Fosseuse

REVENU MENSUEL	CANTINE	GARDERIE Forfait journalier	GARDERIE Mercredi matin	TAP La séance
Plancher à 550 €	2,19	2,80	1	2
Entre 550 € et 3 200 €	3,32	3,30	1,50	2,50
Plafond 3 200 €	4,26	3,80	2	3

Et de la cantine scolaire de Bornel

REVENU MENSUEL	PRIX
Plancher à 550 €	2,19 €
Entre 551 € et 3 200 €	3,32 €
Plafond 3 201 €	4,26 €

N°2016/071
CIMETIERES DE BORNEL, FOSSEUSE ET ANSERVILLE

Révision des tarifs des concessions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif des concessions est différent sur les 3 secteurs communaux.

Afin d'harmoniser le tarif des concessions sur le territoire communal et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'APPLIQUER** le prix proposé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} Août 2016** :

CONCESSIONS & VACATIONS POLICE	Durées	Prix
ADULTES	30 ans	200 €
	50 ans	300 €
CASES	30 ans	250 €
	50 ans	400 €
CAVURNE	30 ans	100 €
	50 ans	150 €
Vacation Police		25 €

N°2016/072
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Rapport d'activités - Année 2015

La Communauté de Communes des Sablons transmet le rapport d'activités (CCS, Musée de la Nacre et de la Tableterie Futur Hôtel, Piscine Aquoise, le SPANC, les transports, les déchets et le portage des repas) de l'exercice 2015.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2015 qui retrace les compétences et actions menées par la Communauté de Communes des Sablons,

Vu l'analyse du rapport d'activité, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur les activités de la Communauté des Communes des Sablons. Ce rapport est tenu à la disposition des délégués et tout requérant.

N°2016/073
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DE L'OISE
Rapport d'activités - année 2015

L'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise nous transmet son rapport annuel portant sur les missions de sa compétence.

Cet établissement poursuit deux objectifs principaux : **acquérir des réserves foncières ou immobilières** en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et **mener des actions** en matière de **développement économique** contribuant à l'aménagement et au développement durable du territoire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne le compte rendu du rapport annuel 2015 de l'E.P.F.L.O.

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2015 présenté par l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise. Ce rapport est tenu à la disposition des délégués et de tout requérant.

N°2016/074
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
Compte rendu d'activités de concession de distribution du gaz
Exercice 2015

Le service de GRDF nous transmet le compte rendu d'activité 2015 de la concession gaz de BORNEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

PREND ACTE du compte rendu d'activités de concession de distribution du gaz naturel sur le territoire de BORNEL pour l'exercice 2015 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF). Ce rapport est tenu à la disposition des délégués et de tout requérant.

N°2016/075
URBANISME – Plan local d'urbanisme de Bornel
Obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement :

- sur la totalité du territoire communal ;

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise ;

N°2016/076

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORNEL

Instauration du droit de préemption urbain sur le secteur de BORNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

VU la loi n°86 -1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

Considérant que le Droit de Prémption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'instituer** un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU délimitées par un trait sur les plans annexés à la présente délibération.

- **De donner** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

- que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,

- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,

- au Conseil Supérieur du Notariat,

- à la Chambre Départementale des Notaires,

- au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de **Beauvais**.

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°2016/077

URBANISME – Plan Local d'Urbanisme de BORNEL

Approbation du plan local d'urbanisme (secteur de Bornel)

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-26, L. 103-2, et R. 151-1 à R. 151-53 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 septembre 2016 et du 27 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Bornel constituée des communes d'Anserville, Bornel et Fosseuse ;

VU l'article L. 153-10 du Code de l'Urbanisme permettant à la commune nouvelle de Bornel de se substituer de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Bornel, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2010 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 23 janvier 2013 ;

VU la délibération en date du 09 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 21 août 2013 au 09 juillet 2015 inclus ;

VU la délibération en date du 09 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 11 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 avril 2016 au 09 mai 2016, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 23 juin 2016, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation des Personnes Publiques et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Connaissance prise du compte rendu de la séance de travail du 23 juin 2016 réunissant la commission municipale d'urbanisme et certaines Personnes Publiques Associées ;

Après avoir discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final et notamment de l'observation de la Préfecture de l'Oise sur le hameau du Menillet ; considérant que le règlement du secteur Nh doit être corrigé afin d'exclure le changement de destination des constructions existantes, que cette modification a pour seul objectif de limiter la constructibilité dans le hameau en raison de l'insuffisance des réseaux et des problèmes de sécurité routière ;

Considérant que la modification du règlement du secteur Np demandée par la Chambre d'Agriculture de l'Oise n'a pas pour conséquence de réduire les protections attachées au point de captage d'eau mais qu'elle doit au contraire permettre la poursuite d'une activité de maraîchage existante ;

Considérant que parmi les observations faites pendant l'enquête publique pour lesquelles des réponses ont été données précédemment, figure une demande de classement d'un terrain en zone constructible ; qu'il ne peut y être donné une suite favorable dans la mesure où la parcelle est située en zone agricole, hors de l'enveloppe agglomérée, et qu'elle n'est desservie par aucun réseau ;

Considérant que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE

- **de valider** les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 23 juin 2016 dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 153-20 et R. 123-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.
